

## Les moyens de paiement à la DGFIP

**MAJ 17/11/2025**

---

### La stratégie de la DGFIP en matière de moyens de paiement

La direction générale des finances publiques a mis à jour et formalisé en juin 2024, sa stratégie en matière de moyens de paiement. Celle-ci a été établie à partir d'un état des lieux et poursuit trois objectifs principaux :

- l'harmonisation et la rationalisation des moyens de paiement mis à disposition des usagers ;
- la sécurisation des paiements afin de garantir le recouvrement des recettes publiques ;
- la maîtrise des coûts d'encaissement pour l'État.

### État des lieux de la cartographie des moyens de paiement mis à disposition des usagers pour le paiement de leurs factures publiques

La mission Activités bancaires et moyens de paiement (MAB) de la DGFIP offre des moyens de paiement aux déposants de fonds au Trésor (80 794 clients DFT) et aux entités publiques ; elle pilote les marchés d'externalisation de la gestion des espèces et de l'encaissement des chèques. D'autres acteurs, au sein de la DGFIP ou dans d'autres ministères développent également des solutions de paiement pour leurs propres besoins métier et pour des usages ciblés.

Les moyens de paiement mis à disposition des usagers sont donc nombreux et peuvent être différents selon les types de facture, ce qui peut générer des incompréhensions et ne favorise pas la fluidité des paiements.

Afin de recouvrer ses recettes, l'État offre un large panel de solutions de paiement. Les solutions de paiement dématérialisées mises en œuvre tant dans le domaine fiscal que dans le secteur public local ou pour le paiement des amendes permettent à l'heure actuelle d'encaisser près de 95 % des recettes de la DGFIP par prélèvement, virement et carte bancaire, et représentent plus de 98 % des montants encaissés (source Banque de France).

Evolution des moyens de paiements DGFIP

	2023		Montant Répartition par moyen de paiement en 2023	Nombre Répartition par moyen de paiement en 2023	2024		Montant Répartition par moyen de paiement en 2024	Nombre Répartition par moyen de paiement en 2024	Evolution Nombre 2023-2024	Evolution Nombre 2014-2024
	Montant	Nombre			Montant	Nombre				
Prélèvements	658 222 001 323	359 810 258	69,43%	45,01%	675 826 350 413	369 248 191	69,24%	44,75%	2,62 %	-12,41 %
Chèques	14 236 506 302	43 990 170	1,50%	5,50%	12 672 419 125	39 069 403	1,30%	4,73%	-11,19 %	-71,86 %
Cartes Bancaires	10 260 710 899	330 046 210	1,08%	41,29%	11 050 767 621	350 123 233	1,13%	42,43%	6,08 %	273,77 %
Virements	264 080 626 811	65 543 852	27,85%	8,20%	276 376 793 074	66 749 577	28,32%	8,09%	1,84 %	68,14 %
Numéraire	1 170 313 353		0,12%		-		0,00%			
Effets de commerce	124 410 387	12 589	0,01%	0,00%	99 500 720	11 421	0,01%	0,00%	-9,28 %	-57,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>948 094 569 075</b>	<b>799 403 079</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00%</b>	<b>976 025 830 953</b>	<b>825 201 825</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,23 %</b>	<b>18,93 %</b>

Bien que très minoritaires et en décroissance, les solutions de paiement plus traditionnelles (espèces et chèques) génèrent, en comparaison avec les solutions dématérialisées, des coûts de gestion élevés (annexe 2) et des taux de fraude importants .

### La stratégie des moyens de paiement portée par la DGFIP

La DGFIP souhaite offrir des moyens de paiement dématérialisés qui correspondent aux attentes de la très grande majorité des usagers et engendrent des coûts de gestion modérés

Elle tient par ailleurs à offrir une solution de paiement accessible à tous les usagers y compris à ceux qui sont éloignés du numérique. À ce titre, des solutions pérennes de paiement en proximité sont proposées aux guichets de la DGFIP, dans les espaces France services et chez les buralistes.

Elle travaille également à enrichir les moyens de paiement en ligne et à constituer un portefeuille de solutions de paiement offrant des moyens de paiement identiques aux usagers quel que soit le type de facture à payer.

### La rationalisation et l'enrichissement des modalités de paiement en ligne

Les solutions de paiement dématérialisées en ligne sont très attendues des usagers. Elles permettent par ailleurs de répondre au mieux aux objectifs de modularité et de rentabilité, car elles allient automatisation des processus de recouvrement et meilleur coût.

Plusieurs actions complémentaires ont d'ores et déjà été initiées pour faciliter et encourager le recours à ces modes de paiement :

- dès 2025, la refonte des factures du secteur public local adressées aux usagers afin de les harmoniser, de les moderniser, de les rendre plus lisibles et de faciliter le paiement en ligne ;
- à compter de la fin de l'année 2025, la mise à disposition de 75 % des factures locales dans l'espace personnel sécurisé des usagers (ENSU), dont la dénomination va être revue pour plus de clarté en « mon espace finances publiques ». À terme, l'ensemble des factures publiques, y compris les amendes, seront mises à disposition des usagers dans cet espace et payables en ligne ;
- la modernisation et l'enrichissement de l'offre de paiement en ligne sur la plateforme Payfip de la DGFIP : possibilité de paiement partiel depuis mai 2025 (à l'identique de ce qui existe pour d'autres moyens de paiement), généralisation au 1er semestre 2026 du virement simplifié et référencé (qui permettra aux usagers de payer leurs factures à partir de leur banque en ligne, avec un émargement automatique de la créance dans les applications de recouvrement),
- le raccordement progressif des plate-formes de paiement en ligne amendes.gouv.fr, stationnement.gouv.fr et Satelit à Payfip, afin que les usagers disposent des mêmes moyens de paiement pour toutes les factures ;
- à horizon 2028, l'offre de paiement en ligne s'enrichira de la solution Wero, permettant le paiement par virement instantané à partir d'un téléphone mobile avec un numéro de téléphone adossé à un compte bancaire ; cette solution souveraine permettra de s'affranchir des réseaux internationaux de paiement par carte bancaire Visa et Mastercard et de mieux maîtriser les coûts de paiement en ligne.

### ***Le maintien d'un réseau de proximité pour les usagers éloignés du numérique***

Pour les usagers qui n'ont pas ou peu de capacité d'accès au paiement en ligne, un accueil est réservé dans les espaces France services (pour un paiement en ligne) et un service de paiement de proximité est proposé auprès des 15 885 buralistes agréés (en carte bancaire ou en espèces dans la limite légale de 300 €) ou aux guichets de la DGFIP (en carte bancaire dans les 785 centres des finances publiques, ainsi que, de façon résiduelle, en espèce dans la limite de 300 € aux guichets des centres abritant les 250 dernières caisses de la DGFIP).

### ***Les perspectives de fin des encaissements par chèques à la DGFIP***

Les recettes publiques encaissées par chèque baissent de façon continue depuis dix ans, tendance qui s'accroît au 1er semestre de l'année 2025 (-15 % de recettes publiques encaissées par chèque comparé au 1er semestre 2024).

Des travaux techniques sont engagés pour accompagner et renforcer cette tendance de fond, et pour offrir aux usagers des moyens de paiement alternatifs dans chaque situation :

- la suppression de la mention du paiement par chèque, du TIP et du talon sur l'ensemble des avis de sommes à payer édités par la DGFIP (avis d'impôts, recettes non fiscales, factures du secteur public local, documents de relance) est programmée sur les années 2026-2027. Parallèlement, les directions locales seront mobilisées afin d'inviter les régies locales à utiliser un format de facture identique à celui de la DGFIP ;
- des démarches sont engagées auprès des différents ministères (Intérieur pour les amendes éditées par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, Éducation nationale pour les recettes encaissées par les établissements publics locaux d'enseignement, Santé pour les factures émises par les établissements publics de santé) et des opérateurs nationaux pour les inviter à offrir des solutions de paiement alternatives, fiables et sécurisées à leurs usagers et leur proposer un accompagnement ;
- une mesure supprimant, pour les professionnels, la possibilité de payer les créances fiscales par chèque est proposée dans le cadre du PLF pour 2026 ;
- des travaux sont engagés sur la plateforme Payfip pour moderniser et renforcer l'application, et pour enrichir les modalités de paiement proposées;
- en outre, des études de faisabilité informatique sont programmées en 2026 pour apprécier les conditions de mise en œuvre d'une solution de prélèvement récurrent dans le secteur public local et d'un dispositif de raccordement automatique des collectivités locales à Payfip.

La fin des encaissements par chèques peut ainsi s'envisager à horizon 2028, ce qui conduit à prévoir la fin des capacités de traitement industriel des chèques à la DGFIP (fermeture des centres industriels de Rennes programmée au 1er septembre 2027, du fait de l'obsolescence technique définitive des matériels, et fin du marché d'externalisation du traitement des chèques en juin 2027).

À court terme, outre les échanges avec les principaux ministères au niveau central, un important chantier de communication et d'accompagnement est prévu au niveau local, assuré par le réseau de la DGFIP (référénts communication, agents des services d'accueil, conseillers aux décideurs publics, correspondants moyens de paiement) et les espaces France services (ANCT), à destination des collectivités locales et de leurs régies, des associations d'élus, des éditeurs informatiques des collectivités locales, des établissements publics de santé et de leurs régies, des ARS, ainsi que des usagers du service public.